

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 JUILLET 2019

Concertation pour la résolution des problèmes de coulées boueuses Rue de Hesbaye à Berloz

Présents : Béatrice Moureau (Bourgmestre), Alex Hoste (Echevin), **William Ortmans** (GAL Jesuishesbignon.be) et **Jules André Goffin** (Agriculteur)

Absent **Joseph Verbois** (Agriculteur)

Avant le début de la réunion, M. **Joseph Verbois** fait savoir à Mme la Bourgmestre par téléphone qu'il ne participera pas à la réunion. Actuellement, il ne désire pas mettre en place d'aménagements sur sa parcelle.

Le rapport réalisé le 27/10/2014 par la Cellule GISER a étudié le point problématique situé au croisement de la rue de Hesbaye et de la rue Hameau de Crenwick. Ce rapport recommande la mise en place de plusieurs aménagements sur les parcelles de deux agriculteurs, M. **Jules André Goffin** et M. **Joseph Verbois**, ainsi que sur la propriété de M. **Murat Kacan** des Jardins de Berloz.

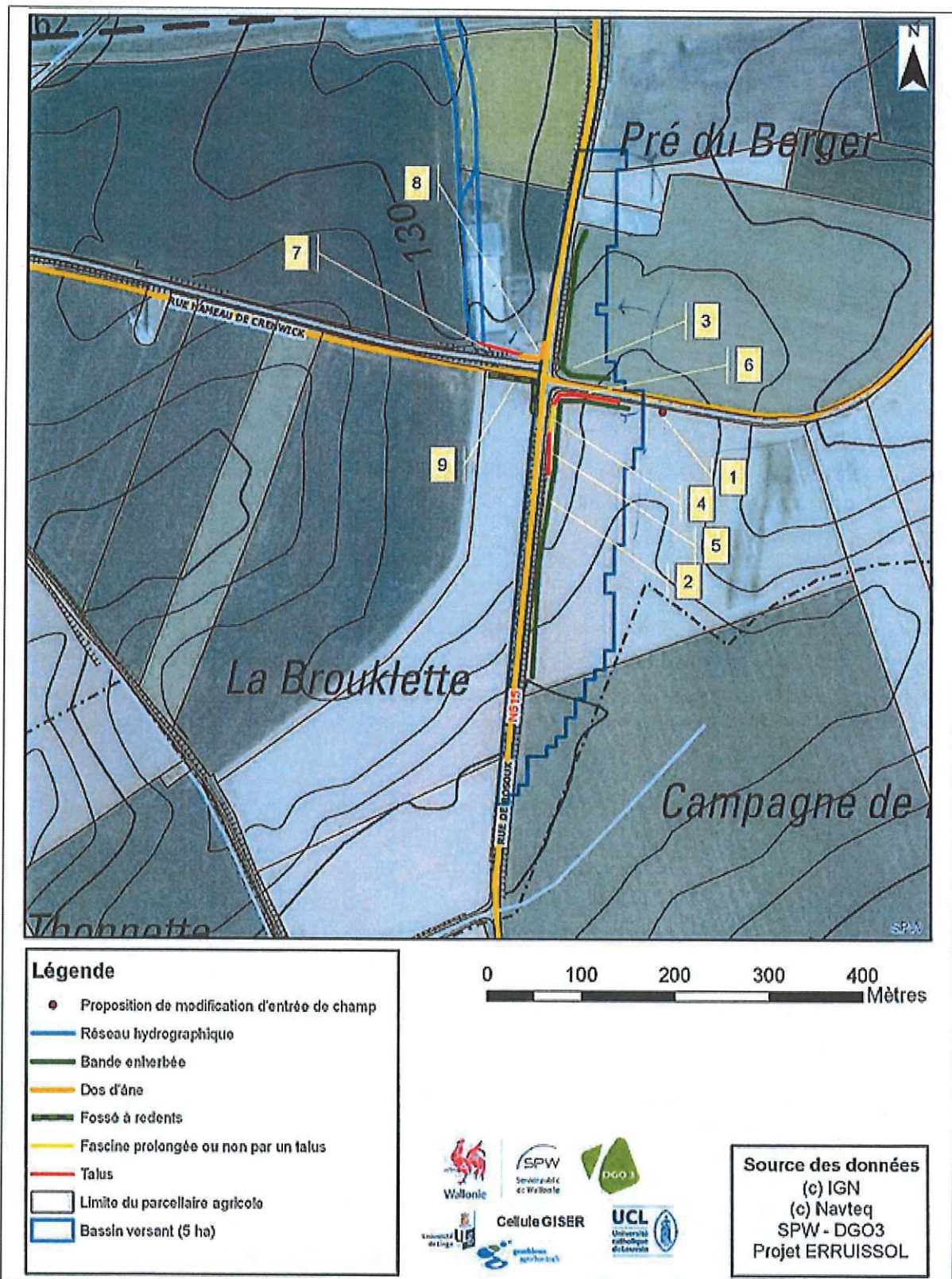
Le rapport est présenté aux personnes présentes. Les recommandations pour résoudre les problèmes de coulées boueuses sur ce site sont discutées.

Pour information, ces recommandations sont les suivantes :

Recommandations

Les propositions d'aménagements sont exposées à la Figure 14. Elles comprennent :

- Modification de l'entrée du champ (1)
- Deux bandes enherbées (2 et 3)
- une fascine (4) en face de l'avaloir
- trois talus (5 à 7) : le 7 est à mettre en parallèle au fossé
- un dos d'âne (8)
- transformer le fossé (préalablement curé) en fossé à redents (9).



M. [REDACTED] est favorable à la réalisation des travaux sur sa parcelle. Il signale que ce sont ses fils qui assurent l'exploitation de cette parcelle et que leur accord doit aussi être obtenu. Une bande enherbée de 12 m lui paraît raisonnable. M. [REDACTED] est également favorable à la mise en place d'une haie sur le pourtour de sa parcelle en parallèle des aménagements pour assurer leur pérennité. Un dédommagement de 1300 € / ha lui paraît pertinent.

Il est décidé qu'un dossier présentant précisément les aménagements à réaliser sera présenté à M. [REDACTED] et ses fils, accompagné d'une convention permettant d'assurer la durabilité des aménagements.